

Division des personnels enseignants
DPE 5
Valérie Fritsch
Tél.03 88 23 39 44
Mél : valerie.fritsch@ac-strasbourg.fr

Clara Marinho
Tél.03 88 23 34 61
Mél : clara.marinho@ac-strasbourg.fr

Référence :
Détachements entrants – campagne
complémentaire
Adresse : 6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

À

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs

De l'Éducation nationale en charge d'une circonscription

S/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,

Directeurs académiques des services de

L'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Strasbourg, le 30 mars 2026

Circulaire DPE n°42

Objet : **Ouverture d'une campagne complémentaire de recrutement par voie d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2026.**

Référence : Note de service ministérielle – DGRH-B2-2 du 18 mars 2026

Annexe : **Formulaire pour l'avis du DASEN**

En complément de la campagne annuelle de détachement, le **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, organise une campagne complémentaire de détachement vers le second degré pour permettre aux professeurs des écoles de solliciter un détachement dans le corps des professeurs certifiés.

Les professeurs des écoles pourront candidater cette année dans l'ensemble des disciplines du corps des professeurs certifiés.

Pour l'académie de Strasbourg sont concernés par cette campagne complémentaire :

- Les professeurs des écoles en position d'activité, titulaires de l'académie ;
- Les professeurs des écoles en position de disponibilité. S'agissant des professeurs des écoles en disponibilité dont les candidatures seraient retenues, il conviendra aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale de leur département d'origine de les réintégrer avant de les placer par arrêté en détachement sortant.

La campagne complémentaire se déroulera selon les modalités en vigueur lors de la campagne de détachement annuelle principale, à savoir une gestion entièrement dématérialisée des demandes de **détachement via l'application dédiée « PEGASE »**.

- Les candidats devront impérativement saisir la demande de détachement **via l'application Pégase** : <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase> entre le 7 et le 17 avril 2026.

➤ **L'avis** compétent requis qui est à déposer avec le dossier complet est obligatoirement celui de **l'IA-DASEN** de leur département : il appartient au candidat de faire la demande auprès du DASEN en **envoyant l'annexe disponible sur l'application Pégase et** jointe à la présente circulaire.

Vous trouverez ci-après le calendrier et les modalités d'examen des candidatures :

DATE	PROCEDURE
Du 7 au 17 avril 2026	Phase de candidature au détachement via l'application Pégase : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase
Du 18 avril au 5 mai 2026	Instruction académique des candidatures.
Du 7 mai au 10 mai 2026	Les IA-DASEN prennent un arrêté de détachement sortant et les adressent à clara.marinho@ac-strasbourg.fr
À partir du 11 mai 2026	Instruction ministérielle des candidatures retenues par le recteur.
Le 15 juin 2026	Communication des résultats de la campagne.
Au plus tard le 25 juillet 2026	La DPE communique à l'agent son affectation pour l'année scolaire 2026-2027. L'agent est affecté à titre provisoire pour la première année de détachement à compter du 01/09/2026. L'affectation peut être réalisée sur tout poste vacant dans l'académie.
Année scolaire 2026-2027	L'agent bénéficie d'un parcours d'accompagnement adapté, visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice du métier, élaboré par le corps d'inspection ayant porté un avis sur la demande.
Année scolaire 2027-2028	La DPE sollicite l'agent en janvier 2027 pour connaître son souhait pour l'année 2026-2027 : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien en 2^{ème} année de détachement ; - Ou fin de détachement et réintégration dans son corps d'origine au 01/09/2027 ; - L'intégration définitive dans le corps des professeurs certifiés ne pourra être validée qu'à l'issue de la 2^{ème} année de détachement. Les corps d'inspection émettent un avis pour toute demande de maintien en détachement ou d'intégration.

Il vous appartient de prendre connaissance de ces dispositions et de s'y conformer strictement.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Signé

Claudine Macresy-Duport